

NEWSLETTER FEVRIER 2017

**Les conventions collectives nationales
seront directement applicables en outre-mer
à partir du 1^{er} avril 2017**

Avant, un accord collectif national ne s'appliquait aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon que s'il le prévoyait expressément.

La loi dite « Travail » inverse la logique : les accords dont l'application est nationale s'appliqueront directement aux territoires ultra-marins, sauf stipulations contraires ou aménagement spécifique local.

A partir du 1^{er} avril 2017 (avec une dérogation au 1^{er} janvier 2018 pour la Mayotte), les conventions et accords collectifs nationaux de travail conclus s'appliquent immédiatement en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans un délai de six mois à compter de leur date d'entrée en vigueur (art. L. 2222-1 du Code du travail).

Les organisations syndicales et patronales habilitées pourront adapter ces accords nationaux aux situations locales particulières.

Si une convention ou un accord collectif exclut expressément une application en outre-mer, des accords collectifs locaux pourront reprendre ou adapter les stipulations de l'accord applicable à la métropole (art. L. 2622-2 du Code du travail).

Pour les conventions et accords collectifs conclus avant le 1^{er} avril 2017, le régime antérieur s'applique, à savoir la non-application en outre-mer, sauf stipulation contraire.

Enfin, dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi « Travail » du 8 août 2016, les organisations syndicales et patronales habilitées en outre-mer doivent engager des négociations afin d'améliorer la couverture conventionnelle en outre-mer, le cas échéant en reprenant ou en adaptant des stipulations des conventions collectives nationales existantes.

FORT DE FRANCE

1, avenue Condorcet
97200 Fort de France
Tel. : 05 96 74 61 55 / Fax : 05 96 57 55 09

PARIS

38, rue de la Tour
75116 Paris
Tel. : 01 46 33 85 05 / Fax : 01 56 81 87 07